

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
CANTON DE GUILHERAND-GRANGES**

COMMUNE DE CORNAS

DECISION DU MAIRE N°2025-20

**MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ DUE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de CORNAS,

Vu la délibération n° 2021-23 du conseil municipal du 22 mars 2021 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2333-84 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;

DECIDE

Article 1 : Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R. 2333-114 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032.

Article 3 - La redevance due au titre de 2025 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année et publié au Journal officiel, soit une évolution de 42 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

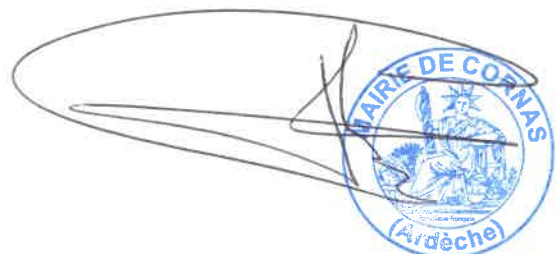
Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable

Chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à CORNAS, le 10 juin 2025

Le Maire, Stéphane LAFAGE





COMMUNE DE CORNAS

1 Place de l'Eglise

07130 CORNAS

Tél: 04-75-81-81-65

Courriel: mairie@cornas.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le **11 JUIN 2025**

ID : 007-210700704-20250610-DC_2025_20-DE

**ÉTAT DES SOMMES DUES PAR GRDF AU
TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL PAR LES
OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ
POUR 2025**

VU les articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales
VU la décision du maire 2024-20 du 10 juin 2025,

Linéaire du réseau public de transport : 9259 mètres.

Redevance : [(0,0035 euros X 9259 mètres) + 100 euros] X 1,42

soit : 602 € ... *(et le résultat de son calcul, en mentionnant expressément que ce montant tient compte, d'une part du taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2024 à 2006, soit un taux de revalorisation égale à 42 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)*

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : **602 €**

A CORNAS, le 10/06/2025

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

